

Compte rendu du CM 21 Octobre 2021

Etaient présents : Mesdames Sandrine Demouge, Stéphanie Jourdil, Stessie Leprêtre, Nathalie Pouillet, Gisèle Vallon, Catherine Cuenot, Pascale ZIMMERMANN, Messieurs Jean-Pierre Bringard, Arnaud Doyen, Cédric Girod, Gérard Jacob.

Avaient donné procuration : Régis Garnier à Jean Pierre Bringard.

Etaient absents excusés : Emmanuel Vergon-Tripard, Emmanuel Echemann, Christian Roy.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal
- Location de la salle communale pour des associations non anjoutinoises
- Location de la salle communale
- Location salle «Centre de loisirs»
- Achat de parcelles forestières
- Prix du stère de bois façonné en bord de route
- Tarifs du comité des fêtes
- Carte jeunes
- Prêt de la salle pour le Téléthon
- Adhésion au PEFC
- C.C.V.S. : Rapport d'activités
- Demandes de subvention pour des travaux de rénovation de la rue de la Charme
- Convention de mise à disposition/location de benne SMICTOM
- Conventions déneigement station épuration et centre de loisirs avec CCVS

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire

- ⑩ Arrêté ordures ménagères
- ⑩ Arrêté interdiction de stationnement
- ⑩

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal

- ⑩ Aucune

- Location de la salle communale pour des associations non anjoutinoise

L'association Team Teach, association sportive, loue actuellement la salle communale pour un montant annuel de 245€ TTC pour une utilisation de 3 heures par semaine sur 36 semaines sur le temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, et pour un même temps d'utilisation, nous réactualisons le loyer pour un montant annuel de 260€ TTC soit 2,4 euros TTC par heure. Ce tarif horaire est aussi applicable aux autres associations non anjoutinoises. Il est précisé que la convention signée avec l'association devra prévoir une clause de reconduction tacite et une clause de révision du loyer à la date anniversaire.

Pour une location occasionnelle le tarif de location reste applicable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte le nouveau tarif de location de la salle communale au prix de 2,4€ TTC pour une location mensuelle ou annuelle par heure d'utilisation à destination des associations non anjoutinoises et autorise M le maire à signer les documents afférents.

M le Maire précise qu'il ne faut pas hésiter à faire la promotion de la salle pour une location annuelle à des associations non anjoutinoises et ce serait bien de faire une communication générale (journal mensuel, Illiwap, Facebook, Internet...) à ce sujet.

- Location de la salle communale

Après les travaux réalisés (nouvelle cuisine avec passe plat, nouveau four, nouveau bac à eau, nouveaux matériels), il convient de repenser les tarifs de location de la salle communale en proposant une augmentation de 50€ TTC au tarif actuel de location suite à l'étude menée par Gérard Jacob sur les tarifs des locations de salles avoisinantes.

La nouvelle tarification proposée est :

- 3 jours : 270€ (cuisine comprise)
- 2 jours : 250€ (cuisine comprise)
- 1 jour : 200€ (cuisine comprise)

Le tarif de location de la salle pour une demi-journée reste inchangé. Le montant est de 50€ TTC

M le Maire précise à l'assemblée que le prix de location sera révisé et certainement augmenté, quand le hall d'accueil, le sol et les WC seront refaits. Le tarif sera à déterminer.

Option ménage :

- nettoyage des sols (salle, cuisine, toilettes entrée) : 50€ TTC
- nettoyage des tables et des chaises : 25€ TTC

Le nettoyage de la vaisselle, du lave-vaisselle, du piano n'est pas inclus dans cette option et sont obligatoirement réalisés par le locataire.

Concernant l'option location de la vaisselle, il n'est pas envisagé d'augmentation. Pour mémoire : location de 40€ pour la vaisselle, et non-payant pour les Anjoutinois.

M le Maire ajoute que des modifications dans le règlement sont obligatoires en particulier : point sur les consignes de sécurité, point sur utilisation du lave-vaisselle...Seront ajoutés dans le règlement les tarifs de location pour tentes, plancha, plat paella, bain marie, tables de brasserie, crêpières... afin d'informer les loueurs.

Mmes G. Vallon et S. Jourdil réaliseront la mise à jour du règlement de la salle.

G. Vallon participera à l'état des lieux entrant et à l'état des lieux sortant de la salle.

M le Maire précise qu'il ne faut pas hésiter à faire la promotion de la salle pour une location annuelle à des associations non anjoutinoises et ce serait bien de faire une communication générale (journal mensuel, Illiwap, Facebook, Internet...) à ce sujet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte les nouveaux tarifs de location de la salle communale à l'unanimité.

- Location salle «Centre de loisirs»

M le Maire précise que les travaux d'améliorations du centre de loisirs sont terminés. Les locaux ainsi réaménagés permettent désormais de pouvoir proposer la location de la salle. La capacité de la salle est fixée à 30 personnes. La location serait proposée uniquement à l'occasion de fêtes familiales, réunions de travail...

A partir de la base de calcul suivante, il est fixé un tarif de location de 75€ TTC la journée pour une salle de restauration de 30 m² du centre de loisirs et une cuisine (pour uniquement réchauffer). Le prix du ménage est inclus dans ce tarif. La location est pour le moment uniquement proposée à la journée (jusqu'à 20h - 22h par exemple) en week-end (samedi et dimanche). Il est possible de louer les deux journées du week-end.

Le locataire devra rendre la salle dans le même état que le début de la location. Le ménage sera systématiquement réalisé le lundi matin par les services techniques de la commune d'Anjoutey car celui-ci doit impérativement être irréprochable compte tenu du fait que le lundi midi, la C.C.V.S utilise les locaux pour la restauration scolaire.

Comme pour la salle communale la caution serait fixée à 600€.

G. Vallon participera à l'état des lieux entrant et à l'état des lieux sortant du centre de loisirs

M le Maire précise qu'un règlement devra être mis en place. Mmes G. Vallon et S. Jourdil écriront le règlement. Par ailleurs, il serait nécessaire de donner un nouveau nom à cette salle sachant que sa destination peut être parfois différente.

Ce serait bien de faire une communication générale (journal mensuel, Illiwap, Facebook, Internet...) à ce sujet

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité le tarif de location de cette nouvelle surface festive proposée.

- Achat de parcelles forestières

M le Maire indique qu'au BP 2021, il était prévu l'achat de parcelles boisées. En cette fin d'année, la commune a la possibilité d'acquérir 4 parcelles boisées pour un total de 1ha94a00ca (section B 354, 382 383 et 384) au lieu-dit sous le Faré. Ces parcelles sont enclavées dans des parcelles communales : B282, B284 et B 353.

Cette acquisition permettrait d'augmenter le patrimoine foncier forestier de la commune. Du bois pourrait y être coupé de manière raisonnable (dans le cadre de l'entretien de la forêt communale) sous 2 à 3 ans.

Après consultation de l'ONF, le prix de vente se situe à 7 000€ TTC, budget inscrit au BP 2021.

Après discussion le propriétaire est d'accord pour céder ses parcelles au prix de 7 000€ TTC hors frais de notaire estimés à environ 1 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide l'achat des parcelles et autorise M le Maire à signer les documents afférents.

- Prix du stère de bois façonné en bord de route

Dans le cadre de l'offre de vente de bois par la commune, il vous sera demandé de délibérer pour augmenter le stère de bois à 42€ (au lieu de 40) en bout d'1 mètre façonné en bord de route, au lieu de 40€ actuellement. Cette augmentation est due au fait des prix pratiqués par les professionnels pour couper et façonner le bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'augmentation du prix de vente.

- Tarifs du comité des fêtes

M le Maire explique la nécessité de voter de nouveaux tarifs pour le comité des fêtes qui est en mesure de proposer de nouveaux produits de restauration.

- 2€ de barbe à papa
- 2€ gaufre sucrée
- 6€ la tarte flambée type v1
- 7€ la tarte flambée type v2

L'assemblée approuve à l'unanimité l'application de nouveaux tarifs pour le comité des fêtes

- Carte jeunes

En 2020/2021, la commune a mis le dispositif carte Avantages Jeunes au service de la politique enfance-jeunesse de notre collectivité. Nous proposons de renouveler ce partenariat pour l'édition 2021/2022.

Les cartes Avantages Jeunes sont facturées à 7€ l'unité à la Commune. Pour l'année 2020/2021, la Commune avait pris en charge une participation de 3€ et à fixer le prix de vente à 4€ par carte.

En 2020/2021, 24 jeunes anjoutinois ont demandé la carte.

Après discussion, le conseil municipal décide de renouveler la convention de partenariat Carte Avantages Jeunes avec Belfort Information Jeunesse à l'unanimité

- Donne son accord pour l'achat de cartes Avantages Jeunes. 7€
- Décide de prendre en charge une participation de 3€ par la commune
- Fixe le prix de vente de la Carte Avantages Jeunes à 4€.
- Et enfin d'autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Belfort Information Jeunesse.

- Prêt de la salle pour le Téléthon

Après une interruption en 2020, l'association anjoutinoise L.A.R.A reprend l'organisation du Téléthon en 2021. L'association organise une manifestation à but non lucratif (randonnée et éventuellement un repas) qui se déroulera le 28 novembre 2021 et proposera quelques collations aux participants. L'ensemble des fonds collectés seront reversés dans leurs intégralités à l'association AFM TELETHON.

Le conseil municipal accepte de prêter gratuitement la salle à l'association LARA pour cette occasion.

M le Maire invite le Conseil municipal à participer à ce Téléthon.

- Adhésion au PEFC

PEFC certifie la gestion durable des forêts et rassemble autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt dans 55 pays à travers le monde. Depuis 20 ans, PEFC France favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables et l'implication de 74 500 propriétaires forestiers et de plus 3 100 entreprises en France.

Le coût de l'adhésion est de 20€ et 0,65€/hectare pour 5 ans soit un montant de 75,25 € TTC pour la commune (85 hectares de surface forestière).

L'adhésion permettrait d'avoir plus d'offres de vendeurs pour des lots forestiers à vendre....

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité la commune à adhérer à PEFC France, et autorise M le Maire à signer tous les documents afférents.

- C.C.V.S : rapport d'activités

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud de présenter, pour l'exercice 2020, un rapport annuel retraçant les activités de la Communauté de Communes et M le Maire présente le rapport annuel au conseil municipal.

L'assemblée présente prend acte de la présentation du rapport. Aucun commentaire n'est formulé.

- Convention de mise à disposition de bennes SMICTOM

La commune utilise les services du SMICTOM en louant une benne mise à disposition à la demande des communes pour évacuer les déchets verts coupés depuis plus d'un an dans la commune par les services techniques. Les tarifs sont les suivants :

- 89,10€ TTC de rotation
- 10€ de frais de gestion,
- 54,02€ la tonne.

La location pour notre commune est principalement destinée aux déchets verts. Il serait par ailleurs intéressant d'étudier la location d'un broyeur à végétaux afin de limiter les rotations et peut être en fonction du bois broyé utiliser le résultat du broyage comme paillage.

Le conseil municipal autorise M le Maire, à signer une convention avec le SMICTOM.

- Demandes de subvention pour des travaux de rénovation de la rue de la Charme

La politique forestière de la Région Bourgogne Franche-Comté a pour objectif d'améliorer la mobilisation de la ressource forestière franc-comtoise. Elle vise notamment à faciliter l'accès et le défruits des massifs forestiers en garantissant une gestion durable des forêts. Les voies communales ou intercommunales font la liaison entre la forêt et le réseau routier proprement dit (routes départementales et nationales), il s'agit souvent d'infrastructures très légères dont la chaussée ne permet pas le passage des camions grumiers. Il s'agit d'infrastructures ouvertes au public, sans restriction d'accès et à caractère "multifonctionnel" (loisirs, ... et non exclusivement économique).

L'objectif de l'appel à projets « Aide aux investissements dans les voies communales et intercommunales est de subventionner des travaux de voirie de la voirie communale rue de la Charme entre la sortie de la forêt et la route départementale n°12.

Les travaux concernés par cette demande subvention sont des travaux de voirie communale d'aménagement, de mise en sécurité et de circulation d'une partie de la rue de la Charme de la commune d'Anjoutey : dérasement mécanique, fourniture, transport et mise en oeuvre de matériaux compactés, compactage, mise en oeuvre d'enrobés ou réalisation d'enduits

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les travaux ci-dessus (si les subventions obtenues sont entre 70 et 80%)
- d'approuver les plans de financement prévisionnels de ces travaux
- de solliciter des subventions pour l'année 2022
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subvention et aux travaux d'exécuter les travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à 9 voix pour et 1 abstention Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

- Conventions de déneigement Zone de la Charmotte et Station d'épuration

M le Maire indique que la Communauté de communes des Vosges du Sud ne dispose pas de moyens nécessaires au déneigement d'espaces qui doivent cependant demeurer accessibles pour permettre le fonctionnement des structures qui s'y rattachent.

La Commune qui dispose de ces moyens et assure par ailleurs le déneigement des voies communales est susceptible d'assurer le déneigement de ces espaces qui sont les voies donnant accès et desservant la ZAC de la Charmotte. Les termes des conventions restent inchangés

- Le déneigement débutera dès l'ouverture faite des routes de la commune d'ANJOUTEY
- Le nombre de tournée sera laissé à l'appréciation de l'employé communal d'ANJOUTEY
- Les interventions en domaine privé ne seront pas effectuées
- En cas d'enneigement particulièrement important ou d'urgence, la priorité absolue de la Commune sera le déneigement des voies et parkings communaux.

Les tarifs sont les suivants :

- 67€ la tournée sur la ZAC de la charmotte
- 35€ la tournée concernant la station de traitement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, M le Maire à signer la convention

- Avis du conseil concernant le projet d'arrêté réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers dans le département

M le Maire indique qu'il est demandé par un courrier du Préfet de solliciter l'avis du Conseil municipal sur ce projet, dans un délai de 3 mois. Et qui si avis, il y a, celui-ci sera transmis en retour au service environnement et forêt de la DDT en charge de ce dossier.

Après un tour de table, l'assemblée approuve l'intérêt portant sur la nécessité de maintenir une biodiversité. La majorité des Elus ne sont pas favorables à cet arrêté en particulier que des haies malades ou trop difficiles à entretenir... ne puissent pas être supprimées sauf dans le cas d'une réglementation particulière.

Des questions se sont posées concernant les jardins bordant les maisons particulières.

- Que se passera-t-il si une haie en bordure de terrain est remplacée par un muret ou autre, ceci devrait être considéré comme une exception ?

La majorité des Elus préfèrent :

- Laisser les propriétaires de terrains type vergers à effectuer le rasage des haies.
- Laisser les communes réaliser un nettoyage complet si besoin dans certains cas pour l'aménagement paysager du village.

Questions diverses :

M le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté municipal sera écrit afin d'interdire la cour école en dehors des heures scolaires.

- M le Maire informe que de plus en plus de chiens se promènent dans le village sans maître. Un arrêté sera pris sur la divagation d'animaux sur la voie publique.
- Point Recycl'autos après une fermeture administrative de quelques semaines, la casse automobile a eu l'autorisation par le DREAL de reprendre son activité suite à des actions correctives menées concernant des points de non-conformités majeures. Cependant, il est précisé à l'Assemblée que la nature des travaux n'a pas été portée à la connaissance de la commune. Un courrier est adressé à M le Préfet afin de connaître la nature réelle des travaux et demander un retour d'informations concernant les actions mises en œuvres pour clôturer les non-conformités.
- Synthèse du Comité départemental de suivi de la Relance - Vendredi 8 octobre 2021. M Gérard Jacob, conseiller municipal, ayant assisté à la restitution du comité présente les différentes possibilités de financements de projets.
- Synthèse sur photovoltaïque réalisé par M Cédric Girod, conseiller municipal. A l'issue de la présentation, les Elus présents souhaitent doter la commune de photovoltaïque en 2022 sur le toit des ateliers communaux. Il est donc demandé de commencer à demander des subventions, mais aussi de préparer un marché public en 2021.
- La vidange de l'étang au-dessus de l'ex pisciculture a commencé. Une pêche de sauvegarde est prévue la dernière semaine du mois d'octobre. Le début des travaux de renaturation de la pisciculture devrait commencer en janvier-février 2022.
- Suite au départ d'un locataire de l'un des deux appartements au-dessus de la mairie, des travaux de rénovation sont à entreprendre d'ici fin 2021. M le Maire souhaiterait que des Elus participent aux travaux dans l'appartement rendu par Monsieur Mulo.
- Travaux 2022 : ateliers, photovoltaïque, voirie. Les Elus doivent donner leurs besoins budgétaires
- Eclairage public et électricité et photovoltaïque : étude détaillée des consommations électriques de la Commune pour 2022 par C. Girod
- Les décors de Noël seront à mettre en place, une réunion de coordination sera programmée fin octobre afin d'établir le calendrier par G. Vallon
- M le Maire indique les dates suivantes pour les semaines à venir :
 - o 27 novembre : venue du Préfet le samedi 27 novembre 2021 et accueil à 11h00 des nouveaux habitants. La présence des Elus est vivement souhaitée.
 - o 11 novembre, cérémonie à 14h30
 - o 18 novembre à 19h30 à la salle communale pot des bénévoles Beaujolais nouveau. Afin de faciliter la préparation, la présence des Elus est requise
 - o Le prochain Conseil Municipal est déplacé au 17 novembre et non le 18 novembre compte tenu du pot de remerciement des bénévoles.

- Le prochain bureau municipal se déroulera le 27 octobre et non le 28 octobre. Un e-mail de confirmation sera envoyé.
- Participation citoyenne : La mise en place de la participation citoyenne validée lors du dernier conseil municipal continue. Des habitants souhaitent d'ores et déjà participer à sa mise en place en devenant référents.

Les points ayant été épuisés le Conseil municipal est clôturé à 23h00